



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 avril 2023 à 19 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LAFOURCADE Yves, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, Mme MIQUEL Laurence, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, Mme ZAPATERO Carole

Procurations :

M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ANNE Michèle, Mme CONDY Colette donne pouvoir à M. LAVITRY Laurent, Mme THIBAUT Delphine donne pouvoir à Mme MIQUEL Laurence, Mme PAVAN Aurélie donne pouvoir à Mme CABOT Marie-Christine, Mme PIZZUTTO Christelle donne pouvoir à Mme ZAPATERO Carole, Mme RAYNAL Fatiha donne pouvoir à M. CHEVILLEY Louis, M. SANCHES Antoine donne pouvoir à M. LAFOURCADE Yves

Absent :

M. MASSIP Eric

Excusés :

M. CARTAGENA Michel, Mme CONDY Colette, Mme PAVAN Aurélie, Mme PIZZUTTO Christelle, Mme RAYNAL Fatiha, M. SANCHES Antoine, Mme THIBAUT Delphine

Secrétaire de séance : Mme PEYRIERES Laetitia

Président de séance : Mme MIQUEL Laurence

Madame l'Adjointe au maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Elle fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 16 mars 2023
- 2 - FINANCES - Budget Primitif 2023 - budget principal de la Commune
- 3 - FINANCES - Taux d'imposition 2023
- 4 - FINANCES - Subventions aux associations 2023
- 5 - FINANCES - Budget Primitif 2023 - budget annexe Bâtiment SCI ELOIRA
- 6 - FINANCES - Demande subvention voirie communale Prise en charge 2023
- 7 - FINANCES - Droits de place - marché communal de plein air
- 8 - ECLAIRAGE PUBLIC - Transfert de la compétence optionnelle " éclairage public " au SDE 82- Investissement
- 9 - URBANISME – Participation de la Commune à la SCIC Gambetta
- 10 - INFORMATIONS

Approbation du Procès-Verbal du 16 mars 2023

Madame l'Adjointe au maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance précédente.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°17/2023 - FINANCES – Budget Primitif 2023 – budget principal de la Commune

Rapporteur : Laurence MIQUEL

Madame l'Adjointe au maire présente au conseil municipal la proposition de Budget primitif pour l'exercice 2023 (dossier en annexe 1, détaillant chaque chapitre)

Il souligne notamment :

- ☞ Le report du résultat de l'année 2022
- ☞ L'inscription de l'affectation du résultat 2022,
- ☞ L'inscription des restes à réaliser 2022

Le Budget primitif principal se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2022 reporté		524 746,27		187	-	524 933,42
Crédits Votés	4 026 120	3 501 373,73	1 368 645,00	1 366 663	5 394 765,00	4 868 036,58
Excédents capitalisés				450 000	-	450 000
Restes à réaliser 2022			589 889	141 684	589 889	141 684
TOTAUX	4 026 120	4 026 120	1 958 534	1 958 534	5 984 654	5 984 654

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

Expression des élus : Monsieur LAVITRY demande une explication sur le taux de subvention, Monsieur PISANI précise qu'il manque la part du Conseil Régional. Il indique aussi que son groupe ne participera pas au vote.

Délibération n°18/2023 - FINANCES - Taux d'imposition 2023

Rapporteur : Laurence MIQUEL

Madame MIQUEL expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Stéphanois.

Aussi les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 50.39%
- Taxe sur le foncier non bâti : 81.04%
- Taxe d'habitation : 21,38 %
- CFE : 22.01%

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BORG Vincent, M. LAFOURCADE Yves, M. LAVITRY Laurent

Délibération n°19/2023 - FINANCES - Subventions aux associations 2023

Rapporteur : Laurence MIQUEL

Madame MIQUEL explique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir dans un état annexé au budget primitif 2023, une liste des bénéficiaires des subventions avec les montants attribués.

Les propositions se détaillent ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	REALISATION 2022	PREVISION 2023
A.C.C.A	350,00 €	350,00 €
ASS CULTURE ET LOISIRS	2 500,00 €	2 500,00 €
ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300,00 €	300,00 €
PETANQUE	500,00 €	500,00 €
Subvention exceptionnelle PETANQUE	600,00 €	500,00 €
GIMBELET BASKET CLUB	300,00 €	300,00 €
Subvention exceptionnelle GIMBELET BASKET CLUB	500,00 €	
ASS. SPORTIVE STEPHANOISE	5 000,00 €	5 000,00 €
ATOUT STEPHANOIS	1 000,00 €	750,00 €
CLUB DU 3° AGE STEPHANOIS	500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES	2 500,00 €	2 500,00 €
COMITE DES FETES subvention exceptionnelle Véhicule		2 000,00 €
COMITE DES FETES Participation animation marché estival		1 900,00 €
COMMERÇANTS ET ARTISANS	500,00 €	250,00 €
Participation location Patinoire COMMERÇANTS ET ARTISANS	4 000,00 €	4 000,00 €
BADMINGTON LE VOLANT STEPHANOIS	500,00 €	500,00 €
LE VOLANT STEPHANOIS Subvention exceptionnelle		250,00 €
LES ANCIENS COMBATTANT STEPHANOIS	50,00 €	50,00 €
LES ANCIENS COMBATTANT STEPHANOIS Subv excep		100,00 €
LES ARCHERS STEPHANOIS		350,00 €
TENNIS CLUB STEPHANOIS	600,00 €	600,00 €
COUNTRY SALOON	300,00 €	300,00 €
Subvention exceptionnelle COUNTRY SALOON	600,00 €	
Les Bords de Tauge		300,00 €
Sous total associations communales	20 600,00 €	23 800,00 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQ	250,00 €	300,00 €
APEL ST JOSEPH	250,00 €	300,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE CLASSE DECOUV.	4 410,00 €	
Sous total écoles publiques	4 910,00 €	600,00 €
ASSOC PIEGEURS	90,00 €	90,00 €
COMICE AGRICOLE	500,00 €	500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00 €	50,00 €
MAQUIS DE CABERTAT	70,00 €	70,00 €
PREVENTION ROUTIERES	200,00 €	200,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €	100,00 €
ATOUT CŒUR ONCOPELE		200,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR NEGREPELISSE	100,00 €	100,00 €
ALMA	176,00 €	155,00 €
OUBLIES ST BEART	200,00 €	
Sous total associations extérieures	1 486,00 €	1 465,00 €
OGECE Ecole St-Joseph - Classe découverte		972,00 €
Contrat d'Association - OGECE Ecole ST-Joseph	82 345,00 €	80 684,00 €
Sous total école privé	82 345,00 €	81 656,00 €
TOTAL COMPTE 6574	109 341,00 €	107 521,00 €

Madame MIQUEL invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur ces attributions de subventions aux associations, concernant l'exercice budgétaire 2023.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BORG Vincent, M. LAFOURCADE Yves, M. LAVITRY Laurent

Expression des élus : Mme CORNETTE interroge sur les modalités d'attribution de subventions, Mme PEYRIERES explique que les subventions sont attribuées sur dossier complet. M.BORG demande pourquoi l'OGEC figure dans le tableau, Madame MIQUEL répond que l'OGEC est une association.

Délibération n°20/2023 - FINANCES – Budget Primitif 2023 – budget annexe Bâtiment SCI ELOIRA

Rapporteur : Madame Laurence MIQUEL

Madame MIQUEL présente au conseil municipal la proposition du Budget primitif du Budget annexe « Bâtiment SCI ELOIRA » pour l'exercice 2023.

Elle souligne notamment :

- Le report du résultat de l'année 2022
- L'inscription de l'affectation du résultat 2022,

Le Budget primitif 2023 du BA « Bâtiment SCI ELOIRA » se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2022 reporté			9 751,68		9 751,68	-
Crédits Votés	16 770	16 770	8 203,32	8 023,95	24 973,32	24 793,95
Excédents capitalisés				9 931,05	-	9 931,05
TOTAUX	16 770	16 770	17 955,00	17 955,00	34 725,00	34 725,00

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0)

N'ont pas pris part au vote : M. BORG Vincent, M. LAFOURCADE Yves, M. LAVITRY Laurent

Expression des élus : Monsieur LAVITRY demande quel est le capital restant dû, Madame MIQUEL répond qu'il y a cinq échéances de retard.

Délibération n°21/2023 - FINANCES – Demande subvention voirie communale Prise en charge 2023

Rapporteur : Monsieur RUEDA Christophe, Adjoint au Maire

La Commune peut bénéficier auprès du Conseil Départemental d'une subvention au titre du programme annuel 2023 d'aide à la réalisation de travaux de grosses réparations sur la voirie communale d'un montant de 13 243 €. L'octroi de cette subvention est conditionné par l'engagement de la commune à inscrire à son budget les crédits nécessaires à ces travaux pour un montant supérieur de 25 % à la dotation du Département ($13243 \times 25\% = 3310,75 \text{ €}$).

Proposition de travaux de voirie pour l'exercice 2023 :

Chemin des Cailloux	58 682 € HT
Chemin des Reys	18 634 € HT
Chemin de Barbié	31 780 € HT
TOTAL DES TRAVAUX ESTIMATIFS HT	109 096 € HT

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- L'approbation du programme de travaux 2023 au titre des travaux annuels réalisés sur la voirie communale.
- La demande, auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, d'octroi d'une subvention au titre de la voirie communale prise en charge - programme annuel 2023 avec l'autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus : concernant les chemins doux, Monsieur LAFOURCADE souhaite remercier Monsieur TEULIERES initiateur du projet, mais regrette que certains chemins n'aient pas été davantage prolongés. Monsieur PISANI en donne les raisons, essentiellement financières. Monsieur LAFOURCADE suggère de contrôler la vitesse et mettre des panneaux de signalisation.

Délibération n°22/2023 - FINANCES - Droits de place - marché communal de plein air

Rapporteur : Mme Michèle ANNE

Vu la délibération du 8 juillet 2010 autorisant la création d'un marché communal

Vu l'arrêté AM n°2021-030 en date du 10 mai 2021 fixant le règlement du marché communal

Vu la décision en date du 10 septembre 1989 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits pour la collectivité.

Madame Michèle ANNE, Maire adjointe responsable de la vie économie locale de la commune appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité d'instituer un droit de place lié à l'occupation du domaine public, suite à la mise en place du marché communal de plein vent.

Elle propose d'instituer une tarification forfaitaire journalière de 10€ quel que soit le mètre linéaire occupé par le commerçant et payable à terme à échoir. Elle précise que le recouvrement s'effectuera par le biais de la régie de recettes déjà mise en place pour l'encaissement de produits (location salle des fêtes, matériels, remorques.....)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/2023 - ECLAIRAGE PUBLIC - Transfert de la compétence optionnelle " éclairage public " au SDE 82- Investissement

Rapporteur : Bruno AUFRERE

M. AUFRERE rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn-et-Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence 'Eclairage Public selon l'option 1' investissement nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.

- La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)
- La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. AUFRERE et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022

Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le comité du SDE 82,

- Après en avoir délibéré, décide de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune

Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.

- Précise que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

- S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82

- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus : Monsieur LAFOURCADE demande si le budget alloué aux dépenses énergétiques a été augmenté, Madame MIQUEL le confirme.
--

Délibération n°24/2023 - Urbanisme - Participation de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont à la SCIC HLM Gambetta Occitanie

Rapporteur : Pierre PISANI

Le Groupe GAMBETTA propose à la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont de participer à la SCIC Gambetta Occitanie, de devenir actionnaire de cette société à hauteur d'une part sociale dont le montant est fixé à 15.25 € et de siéger au Conseil d'administration.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une coopérative de production de biens ou des services. C'est une société commerciale qui associe obligatoirement, autour d'un projet, des acteurs salariés, des acteurs bénéficiaires et des contributeurs pour produire des biens ou des services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale au profit d'un territoire ou d'une filière d'activités.

Une Collectivité Territoriale peut entrer au capital d'une SCIC dès qu'une au moins des activités de ce type de société entre dans le cadre d'une des compétences de la collectivité (loi NOTRe). Le risque financier pour la collectivité est limité à hauteur du capital qu'elle y a investi.

Une SCIC HLM est une société régie par le code du Commerce qui a pour objectif la production, la fourniture de biens et de services qui présentent un caractère d'utilité sociale et de logements sociaux. Ce type de société

a été créé par la loi du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine. Elle se caractérise par :

- une égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif ;
- un multi-sociétariat qui permet d'associer autour d'un projet commun des acteurs multiples dont des Collectivités Territoriales ;
- un mode d'organisation qui repose sur un fondement de solidarité et de démocratie sur le principe de 1 associé = 1 voix.

La SCIC HLM Gambetta Occitanie sera composée de 3 collèges obligatoires : les salariés du Groupe Gambetta, les bénéficiaires du bien ou du service, les collectivités publiques. La SCIC d'HLM GAMBETTA et 4 personnes physiques complètent la structuration de la SCIC. Chaque collège est représenté au Conseil d'administration qui se réunit 3 fois par an.

En devenant actionnaire et en siégeant au Conseil d'administration de cette SCIC, la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, par son élu mandaté, peut jouer un rôle majeur dans le développement de cette société : culture du dialogue, sensibilisation des acteurs du territoire, construction d'un écosystème favorable à l'émergence de projets partagés. Elle apparaîtra comme un acteur local central dans les enjeux liés au logement social, à l'économie locale et au développement territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 définissant l'orientation et la programmation pour la ville et la rénovation urbaine, intégrant la société coopérative d'intérêt collectif HLM.

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont de participer au projet de la SCIC HLM du Groupe GAMBETTA

Considérant que la responsabilité financière de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est limitée à hauteur du capital qu'elle y investit

Sur le rapport de Monsieur Pierre PISANI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de participer à la SCIC HLM GAMBETTA Occitanie ;
- Décide de souscrire à la SCIC HLM GAMBETTA Occitanie à hauteur d'une part sociale dont le montant s'élève à 15.25 euros (quinze euros et vingt-cinq centimes) ;
- Désigne et mandate Monsieur Pierre PISANI comme membre du Conseil d'Administration de la SCIC HLM GAMBETTA Occitanie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Informations

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 25 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

La présidente de séance
Laurence MIQUEL



La secrétaire de séance
Laetitia PEYRIERES

